

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur, A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le **15 mai 2012 à 20 heures** à la Maison Communale.

L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

CONSEIL

- (1) Présentation de la nouvelle charte graphique de la commune de Hamoir.
- (2) Procès-verbal des Conseils du 25/01/2012 et du 29/03/2012.
- (3) Modification budgétaire communale n° 2 - exercice 2012.
- (4) Plan triennal 2010-2012 : marché de service - étude et coordination sécurité
 - à Fairon : rue du Ruisseau
 - à Hamoir : avaloirs Quai de Wenigumstadt.
- (5) Marché de services : plan trottoirs - rue des Combattants et route de Xhoris à Hamoir.
- (6) Acquisition d'une remorque pour pelle sur chenille 7 tonnes.
- (7) Convention entre la commune de Hamoir et la commune de Comblain-au-Pont concernant l'acquisition d'une pelle 7 tonnes et d'une remorque.
- (8) Subventions aux comités scolaires pour les excursions des écoles.
- (9) Marquage au sol intérieur et défibrillateur au hall omnisports de Hamoir
- (10) Règlement pour motor-homes de la commune de Hamoir.
- (11) Règlement complémentaire de circulation Rue du Moulin au niveau de l'aire pour motorhomes.
- (12) Déclassement d'une partie de domaine communal en vue d'une vente à un particulier, partie sise à Hamoir, sur la Crête, cadastrée 1A.
- (13) Eglise Protestante Baptiste de Remouchamps : Comptes 2011.
- (14) Eglise protestante Baptiste de Remouchamps : modification budgétaire n° 1 - exercice 2012.
- (15) Fabrique d'Eglise Notre Dame de Hamoir : comptes 2011.
- (16) Fabrique d'Eglise Saint Félix de Filot : comptes 2011.
- (17) Fabrique d'Eglise Saint-Clément de Comblain-la-Tour : comptes 2011
- (18) Fabrique d'Eglise Saint-Martin de Fairon : comptes 2011.
- (19) Holding communal SA : assemblée générale du 30/05/2012.
- (20) Intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO scrl) : désignation de 2 délégués.
- (21) Service régional d'incendie : lancement de la procédure de recrutement de sapeurs-pompiers, secouristes-ambulanciers et secouristes-ambulanciers.

HUIS-CLOS

CONSEIL

- (1) Service Régional d'Incendie : engagement - promotions (point soumis au conseil si approbation par la tutelle de la modification du cadre).
- (2) Enseignement communal : ratifications de délibérations de Collège.

Hamoir, le 7 mai 2012

Par le Collège,

*Le Secrétaire Communal.f.f.,
J-C BASTIN*

*Le Bourgmestre,
P. LECERF.*

NB : les dossiers sont consultables à partir du 09/05/2012 (le 8 mai étant jour de congé).